Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

INF003 · NOTES HISTORIQUES

Le Sanhédrin

Le Sanhédrin était une institution clé dans le judaïsme antique, ayant des fonctions législatives, judiciaires et religieuses. Voici quelques points clés à son sujet :...

EN BREF

Le Sanhédrin était la plus haute instance religieuse, judiciaire et législative du judaïsme du Second Temple (IIe s. av. J.-C. – 70 ap. J.-C.). Composé de 71 membres et siégeant à Jérusalem, il interprétait la Torah, arbitrait les litiges majeurs et supervisait le calendrier hébraïque. Mentionné dans les Évangiles et décrit par la littérature rabbinique, il disparaît après 70 ap. J.-C. mais son modèle continue d'inspirer l'organisation et la pensée juridique juives.

LECTURE
3 min

NIVEAU
Moyen

PUBLIC
Intermédiaire

PUBLIÉE
23/09/2023

MISE À JOUR
20/06/2026

PERSONNAGES
Hillel l'Ancien · Nassi · Av Beit Din · Napoléon Bonaparte

LIEUX
Jérusalem · Temple de Jérusalem · Salle des Pierres taillées · Yavné · Ousha · Sepphoris · Tibériade · Galilée · Judée

PÉRIODES
IIe siècle av. J.-C. · Période du Second Temple · 70 ap. J.-C. · IVe-Ve siècle · 1807 (Grand Sanhédrin napoléonien)

MOTS-CLÉS
Sanhédrin · judaïsme antique · Second Temple · institution judiciaire · autorité religieuse · halakha · Jérusalem · Mishnah · Talmud · procès de Jésus

NOTIONS
autorité collégiale · interprétation de la Torah · procédure judiciaire rabbinique · compétence pénale · halakha · institution du Second Temple · calendrier hébraïque · idéal normatif vs réalité historique

SOURCE
https://schilo.org/inf003-le-sanhedrin/

EXPORTÉE LE
04/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

Le Sanhédrin 3
Points essentiels 3
Repères terminologiques 3
Limites et débats 4
Lexique 5

RÉSUMÉ

Le Sanhédrin constituait l'institution suprême du judaïsme antique durant la période du Second Temple, exerçant des fonctions à la fois législatives, judiciaires et religieuses. Son existence est attestée approximativement du IIe siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la destruction du Temple de Jérusalem en 70 après Jésus-Christ. Sur le plan de sa composition, le Sanhédrin réunissait traditionnellement 71 membres organisés autour de trois pôles d'autorité : le Nassi, qui en assumait la présidence, l'Av Beit Din, qui occupait la fonction de vice-président et était désigné comme 'père du tribunal', et un ensemble de juges et de sages reconnus pour leur maîtrise de la Loi. L'institution siégeait à Jérusalem, à proximité immédiate du Temple, dans un lieu identifié par la tradition comme la 'Salle des Pierres taillées'. Ses compétences couvraient un large spectre : l'interprétation de la Torah et la fixation des normes religieuses, l'arbitrage des litiges d'importance majeure, la supervision du calendrier hébraïque incluant la sanctification des nouveaux mois et les intercalations nécessaires, la validation d'ordonnances communautaires, ainsi que le jugement des affaires les plus graves. Toutefois, sous la domination romaine, les pouvoirs pénaux du Sanhédrin étaient sensiblement restreints, et la question de sa capacité à prononcer et exécuter des peines capitales fait l'objet de débats historiques importants, les spécialistes s'accordant à penser que cette compétence fut très limitée en pratique durant la dernière période de son existence. Les sources permettant de documenter cette institution sont de plusieurs natures. Les Évangiles y font référence à l'occasion du procès de Jésus, mentionnant l'existence d'un conseil juif réuni pour statuer sur son sort. La littérature rabbinique, notamment la Mishnah et le Talmud, constitue la source la plus détaillée sur son fonctionnement, ses règles de procédure et son organisation interne. Ces textes décrivent notamment les exigences strictes en matière de témoignage, la nécessité d'un quorum, la pratique consistant à recueillir les votes en commençant par les juges les plus jeunes afin d'éviter toute influence des anciens sur leurs délibérations, et une nette préférence pour l'acquittement en cas de doute. Pour les affaires capitales, les garanties procédurales étaient encore plus rigoureuses. Une distinction fondamentale doit être établie entre la réalité historique du Sanhédrin et l'idéal normatif qu'en dressent les textes talmudiques. Les historiens soulignent que les descriptions rabbiniques mêlent souvenirs historiques et modèles juridiques idéaux, rendant difficile l'évaluation précise de l'étendue réelle de ses pouvoirs à chaque époque. Après la destruction du Temple en 70 après Jésus-Christ, le Sanhédrin tel qu'il existait à Jérusalem cessa de fonctionner. Une autorité rabbinique de substitution se reconstitua progressivement en Galilée, passant par des centres successifs tels que Yavné, Ousha, Sepphoris et Tibériade. Cette autorité, parfois désignée par analogie sous le nom de 'Sanhédrin', se concentra dès lors sur l'étude de la Torah, le développement de la halakha et l'organisation des communautés juives dispersées. Elle déclina graduellement entre le IVe et le Ve siècle. L'héritage du Sanhédrin dans la pensée juive est considérable. Deux traités talmudiques lui sont directement consacrés, Sanhédrin et Makkot, qui conservent l'ensemble de ses règles théoriques et ont profondément influencé la pensée juridique juive à travers les siècles. Le Sanhédrin incarne l'idéal d'une autorité collégiale fondée sur le savoir et la délibération collective. À l'époque moderne, le terme a été

repris par analogie sans continuité institutionnelle avec l'antique institution. L'exemple le plus célèbre en est le 'Grand Sanhédrin' convoqué par Napoléon Bonaparte en 1807, qui visait à obtenir des représentants des communautés juives de l'Empire des réponses officielles sur la compatibilité entre loi juive et loi française. En définitive, le Sanhédrin représente bien plus qu'une simple institution administrative ou judiciaire : il symbolise la manière dont le judaïsme antique organisait l'autorité religieuse et intellectuelle au sein d'une structure collégiale, garantissant à la fois la fidélité à la Loi et la cohésion communautaire face aux défis historiques et politiques de son temps.

Le Sanhédrin

Le Sanhédrin était une institution clé dans le judaïsme antique, ayant des fonctions législatives, judiciaires et religieuses. Voici quelques points clés à son sujet :

Le Sanhédrin (ou Sanhédrin juif) désigne, à l'époque du Second Temple (env. IIe s. av. J.C. – 70 ap J.C.), l'instance suprême d'autorité religieuse, juridique et parfois politique du judaïsme en Judée.

Points essentiels

- Composition et siège : traditionnellement 71 membres (le Nassi/président, l'Av Beit Din/vice-président, et des juges/sages). Il siégeait à Jérusalem, près du Temple, probablement dans une salle appelée la « Salle des Pierres taillées ».
- Compétences : interprétation de la Loi (Torah), fixation de normes religieuses, arbitrage de litiges importants, supervision du calendrier (sanctification des mois et intercalations), validation d'ordonnances communautaires, et, en théorie, jugement des affaires les plus graves. Sous domination romaine, ses pouvoirs pénaux étaient limités.
- Sources historiques : on en trouve des échos dans les Évangiles (procès de Jésus mentionnant un conseil juif) et surtout dans la littérature rabbinique (Mishnah, Talmud), qui décrit son fonctionnement idéal et ses règles de procédure.
- Fonctionnement procédural : témoignages examinés par un collège, forte exigence de crédibilité des témoins, quorum nécessaire, votes commençant par les plus jeunes juges pour éviter l'influence des plus anciens, préférence pour l'acquittement en cas de doute ; pour les affaires capitales, des règles plus strictes encore.
- Après 70: la destruction du Temple par les Romains met fin au Sanhédrin tel qu'il existait à Jérusalem. Une autorité rabbinique se reconstitue en Galilée (Yavné, puis Ousha, Sepphoris, Tibériade), parfois appelée « Sanhédrin » par analogie, centrée sur l'étude, la halakha et l'organisation communautaire ; elle décline vers le IVe–Ve siècle.
- Héritage : le Sanhédrin symbolise l'idéal d'une autorité collégiale savante dans le judaïsme. Des traités talmudiques (notamment Sanhédrin, Makkot) conservent ses règles théoriques, qui ont influencé la pensée juridique juive. À l'époque moderne, le terme a été repris par analogie (par ex. le « Grand Sanhédrin » convoqué par Napoléon en 1807), sans continuité institutionnelle antique.

Repères terminologiques

- Nassi : président du Sanhédrin ; des traditions attribuent ce rôle à Hillel l'Ancien et à ses descendants pendant la période tardive.
- Av Beit Din : « père du tribunal », second du Nassi.

- Beit Din : tribunal rabbinique ; au pluriel, désigne aussi des cours locales de 23 juges (pour affaires graves) ou de 3 (pour affaires civiles).

Limites et débats

- Histoire vs. idéal normatif : les descriptions talmudiques mélangent souvenirs historiques et modèles juridiques ; les historiens discutent l'ampleur réelle de ses pouvoirs à chaque période.
- Compétence pénale sous Rome : la capacité d'appliquer la peine capitale est particulièrement débattue ; elle fut probablement très restreinte à la fin de la période.

En bref : le Sanhédrin fut la plus haute instance savante et judiciaire du judaïsme du Second Temple, avec un rôle central dans l'interprétation de la loi et la cohésion communautaire ; sa forme antique disparaît après 70, mais son modèle continue d'inspirer l'organisation rabbinique et la pensée juridique juive.

LEXIQUE

Le Pentateuque — Le Pentateuque, composé des cinq premiers livres bibliques, est essentiel pour les traditions juives et chrétiennes. Il raconte la création, la libération des Hébreux avec Moïse, et contient lois et récits fondateurs.
INF032 · https://schilo.org/inf032-le-pentateuque/

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	INF011 - Le pays de Canaan https://schilo.org/inf011-le-pays-de-canaan/
ÉTUDE SUIVANTE	INF012 - Les différentes bibles https://schilo.org/inf012-les-differentes-bibles/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/inf003-le-sanhedrin/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.